



Commune
de
Châtenois-les-Forges

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023**

Date de convocation : vendredi 20 octobre 2023.

Ouverture de la séance à 19H10.

PRESENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Virginie ROUSSEY, Sylvie SANTUCCI-JOSSE.

PROCURATIONS : Gérard DONTENVILLE donne procuration à Christophe LEDRAPIER, Laetitia PEROLLA donne procuration à Pauline BREUX, Christine SIEDEL donne procuration à Denis GROSJEAN, Lionel VAUTHIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

ABSENTS EXCUSES : Amandine DUPONT, Victor GUIDOLIN.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. Lionel LACHAIZE est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE ET DU 10 OCTOBRE 2023.

Les procès-verbaux du Conseil Municipal des 28 septembre et 10 octobre 2023 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

III. PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.

Madame le Maire expose.

Après avoir diligenté tous les recours à sa disposition pour recouvrer les créances de la commune, le comptable public peut être amené à constater des montants irrécouvrables. Bien souvent, ces montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Les créances irrécouvrables comprennent :

- Les admissions en non-valeur : celles-ci n'éteignent pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible, dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».
- Les créances éteintes : celles-ci restent valides juridiquement, mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

En conséquence, le comptable public demande à la commune l'admission en non-valeur ou en créances éteintes de certaines sommes après approbation du Conseil Municipal.

Concernant les admissions en non-valeur, les pièces comptables référencées N° 6236570012 fournies par le comptable font apparaître une somme de **544,50 €**.

Pour les créances éteintes, à la suite de la décision de la commission de surendettement de la Banque de France, le total des sommes s'élève à **780,37€**.

Il est proposé d'admettre les sommes suivantes :

- En non-valeur, la somme de : 544,50 €
- En créances éteintes, la somme de : 780,37 €

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'admettre les créances irrécouvrables en non-valeur pour un montant de 544,50 € et en créances éteintes pour un montant de 780,37 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

IV. DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Madame le Maire expose.

Les décisions budgétaires modificatives ont pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2023, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, des nouvelles dépenses non prévues au budget.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres. Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le seul budget principal.

Des dépenses non budgétisées lors de l'établissement du Budget Primitif 2023 conduisent le Conseil Municipal à prendre des décisions modificatives sur les articles concernés.

En section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement - CHAPITRE 011		
D 60612 Energies Electricité	25 000,00 €	
D 60621 Combustibles	25 000,00 €	
D 617 Etudes et recherches	5 000,00 €	
TOTAL	55 000,00 €	

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement - CHAPITRE 012		
D 6218 Personnel Extérieur		50 000,00 €
TOTAL		50 000,00 €

Crédits insuffisants.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement - CHAPITRE 65		
D 6531 Indemnités élus		5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €

Crédits insuffisants.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 ainsi présentée.

V. CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET.

Madame la Directrice générale des services expose.

Afin de pouvoir travailler à mi-temps dans une autre collectivité, un agent souhaite diminuer son temps de travail et passer de 35/35^{ème} à 17.5/35^{ème}.

Sa demande sera examinée lors de la prochaine session du Conseil Social Territorial.

Dans l'attente, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2023.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal à 17.5/35^{ème}

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal à 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

VI. MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES SERVICES COMMUNAUX - AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES.

Madame le Maire expose.

Le marché de fourniture et livraison de repas pour les services communaux arrivent à échéance le 31/12/2023.

Pour rappel, les services concernés sont les 2 accueils périscolaires et le centre de loisirs (lot1) et le Multi-Accueil (lot 2).

Le coût du marché est estimé :

- Pour le lot 1 à : 60 859,43 € HT soit 64 206,70 € TTC.
- Pour le lot 2 à : 14 164,95 € HT soit 15 234,83 € TTC.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer la nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à lancer la consultation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

VII. MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES.

Madame le Maire expose.

Le marché de maintenance des installations de chauffage climatisation et VMC arrivent à échéance le 31/12/2023.

Le coût du marché est estimé à 32 508,98 € HT soit 39 010,78 € TTC.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer la nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à lancer la consultation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

VIII. MARCHE DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CONVERSION AU LED - AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES.

Madame le Maire expose.

Afin de réduire les coûts d'énergie et de maintenance de son réseau d'éclairage public, il est prévu de procéder à la conversion de 95% du parc de luminaires avec la technologie LED basse consommation pour aboutir à une rénovation complète.

Le coût estimatif des travaux s'élève à **178 653,60 € HT soit 214 384,32 € TTC.**

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer la nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à lancer la consultation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

IX. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT D'ESPACES PUBLICS SANS TABAC AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER.

Madame le Maire expose.

La Ligue contre le cancer et son Comité du Territoire de Belfort sont initiateurs depuis 2020 d'un projet de déploiement d'Espaces sans tabac aux abords des établissements scolaires en région Bourgogne Franche-Comté. L'objectif visé est de dénormaliser le tabac auprès des écoliers et leur famille.

Les Espaces sans tabac se matérialisent par des panneaux et des marquages au sol, entièrement financés par l'Agence Régionale de Santé.

La clôture de cette opération est annoncée pour la fin de l'année. A ce jour, une centaine d'Espaces sans tabac sont implantés dans le Nord Franche-Comté dont une cinquantaine dans le Territoire de Belfort.

Il est proposé de mettre en place 6 Espaces sans tabac situés aux abords de l'Ecole maternelle intercommunale, des deux bâtiments de l'Ecole élémentaire, du Centre Socio-Educatif, du Stade et du City Park.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise en place de 6 Espaces sans tabac sur la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention afférente.

X. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) DU GRAND BELFORT.

Madame le Maire expose.

Vu la décision du grand Belfort d'attribuer une subvention aux communes qui assurent, par convention, l'entretien quotidien des PAV (écopoints),

Considérant que cette convention a pour but de définir les modalités pratiques et techniques, mais aussi les responsabilités des différents partenaires dans le cadre de l'entretien des PAV (écopoints),

Considérant que la subvention est calculée sur la base du nombre de PAV à raison de 100 € par PAV,

Considérant que la convention prévoit le versement rétroactif de la subvention pour les années 2021 et 2022,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention d'entretien des points d'apport volontaire du Grand Belfort;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les documents afférents.

XI. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2024.

Madame le Maire expose.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques accorde aux maires un pouvoir de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail ainsi que pour les concessions automobiles en leur donnant la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur 12 dimanches.

Mme BAILLIF propose les 10 dimanches suivants pour l'année 2024 :

- 14, 21 et 28 janvier Soldes d'hiver
- 30 juin et 7 juillet Soldes d'été
- 24 novembre Black Friday
- 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre Période des fêtes de fin d'année

Afin d'autoriser plus de cinq ouvertures dominicales en 2024, la prise d'un arrêté municipal nécessite, en plus d'une délibération du Conseil Municipal, un avis conforme du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à la majorité des membres présents et représentés (20 voix pour, 1 voix contre),

- **APPROUVE** la dérogation temporaire au repos dominical aux dates suivantes en 2024 :
 - 14, 21 et 28 janvier Soldes d'hiver
 - 30 juin et 7 juillet Soldes d'été
 - 24 novembre Black Friday
 - 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre Période des fêtes de fin d'année
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

XII. ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2023/2024.

Vu le Code forestier,

Monsieur Denis GROSJEAN, conseiller délégué en charge de la forêt rappelle au Conseil Municipal.

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Châtenois-les-Forges relève du Régime forestier.

La forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 21 mai 2012 (surface totale 341.48 ha). Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2023/2024,

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 27 septembre 2023, Il est proposé la destination des coupes suivantes :

- Façonnage des grumes, vendues en contrat d'approvisionnement, par la commune et délivrance du bois de chauffage dans les parcelles 1.p, 2.p, 3.p, 8.p, 13.p, 14.p, 15.r, 16.p, 18.r, 31.p, et 32.p ;
- Façonnage des grumes et du bois de chauffage par la commune et vente en contrat d'approvisionnement dans les parcelles 29.r et 30.r ;
- Délivrance des perches dans la parcelle 12.j ;
- Façonnage des bois résineux par la commune et vente en contrat d'approvisionnement dans la parcelle 33.a2 ;

La commune demande à l'ONF de destiner les chablis en délivrance ou en bois façonnés selon la valeur commerciale de ceux-ci. Les grumes seront intégrées dans un contrat d'approvisionnement existant.

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'assiette des coupes de bois 2023/2024 dans sa totalité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

XIII. TARIFS AFFOUAGE 2023/2024.

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 27 septembre 2023,

M. Denis GROSJEAN, Conseiller Délégué en charge de la forêt, informe le conseil municipal des tarifs qui seront appliqués en 2024 pour le bucheronnage, débardage et assistance :

- Abattage et façonnage de grumes EURL CRAMARO Dimitri : 15.00 € HT / m3
- Abattage de perches : 42.00 € HT / heure
- Câblage : 75.00 € HT / heure
- Débardage des grumes EURL CRAMARO Dimitri : 10.00 € HT / m3
- Câblage : 75.00 € HT / heure
- Cubage : 4.00 € HT / m3
- Assistance technique au donneur d'ordre : O.N.F

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des lots :

- Hêtre et charme 12.00 € / stère
- Chêne 9.00 € / stère
- Rondin 6.00 € / stère
- Perches de diamètre important 6.00 € / stère
- Perches de faible diamètre 20.00 € / lot
- Perches de diamètre important type rondin 6.00 € / stère
- Taxe d'affouage 20.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les tarifs de l'affouage tels que présentés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

XIV. REGLEMENT D'AFFOUAGE SUR PIED 2023/2024.

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 27 septembre 2023,

M. Denis GROSJEAN, Conseiller Délégué en charge de la forêt, informe le conseil municipal du règlement d'affouage sur pied 2023/2024 et de ses modifications.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement d'affouage sur pied 2023/2024 tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

XV. DESIGNATION DES GARANTS POUR LES COUPES DE BOIS.

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

Considérant la démission de Monsieur Christopher MELNYK reçue le 5 avril 2023 de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 27 septembre 2023,

Il est proposé de désigner les trois garants suivants :

- Denis GROSJEAN
- Doris GIGANDET
- Pascal MICHELAT

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** comme garants :
 - Denis GROSJEAN
 - Doris GIGANDET
 - Pascal MICHELAT
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

XVI. ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU TERRITOIRE DE BELFORT - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT.

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

Considérant la démission de Monsieur Christopher MELNYK reçue le 5 avril 2023 de ses fonctions de conseiller municipal,

Il convient de désigner 1 délégué suppléant au sein de l'Association des communes forestières du Territoire de Belfort.

Madame le Maire propose :

- Délégué suppléant : Pascal MICHELAT.

Pas d'autres candidatures.

Il est procédé au vote.

➤ **EST ELU** à l'association départementale des communes forestières du Territoire de Belfort, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Délégué suppléant** : Pascal MICHELAT.

XVII. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020-2026 et notamment ses articles 7 et 8,

Considérant les nouvelles demandes et fonctions d'élus,

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

- La commission Vie associative - Commerce et Artisanat devient : commission Vie associative et sportive - Commerce et Artisanat.
- La commission Voirie et Sécurité routière - Sport devient : Voirie et Sécurité routière.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modifications proposées ;
- **DECIDE** de substituer au tableau des commissions communales arrêté par délibération du 23 mai 2023 le tableau ci-après annexé.

XVIII. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.

Madame le Maire expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2143-2 relatif aux comités consultatifs,

Considérant le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020-2026 qui prévoit dans son article 9 que la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes,

Le Conseil Municipal des Jeunes est un lieu d'expression, de participation à la vie communale, mais aussi de compréhension du fonctionnement de notre commune.

Les Jeunes Conseillers Municipaux des Jeunes auront pour missions principales de :

- Prendre la parole et donner leur avis sur la vie dans notre commune ;
- Recueillir l'avis des autres enfants qui ne sont pas élus ;
- Proposer des projets, trouver des partenaires pour leur réalisation ;
- Prendre des décisions au sein du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera animé et encadré par la commission Jeunesse, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leurs fonctions. Il sera présidé par le Maire de la Commune et le/la conseiller(ère) municipale en charge de l'enfance.

Il se composera de 19 enfants, conseillers élus pour la durée de l'année scolaire, renouvelable une fois.

Pour être candidat, les enfants, élèves de CM1 et CM2 devront faire une déclaration de candidature accompagnée d'une autorisation parentale et être domiciliés à Châtenois-les-Forges.

Un règlement est constitué pour fixer la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera installé par le Conseil Municipal de la commune. Lors de ce conseil municipal d'installation, il sera procédé à l'élection du Maire Junior et du Maire adjoint, tout en respectant la parité Garçon/Fille.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un **Conseil Municipal des Jeunes** ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Installation du Conseil Municipal des Jeunes : Mercredi 08/11/2023 à 18h00.
- Prochain Conseil Municipal :
 - Mardi 28/11/2023 à 19h00.
 - Mardi 19/12/2023 à 19h00.
- Repas des anciens :
 - Préparation de la salle des fêtes de Trévenans : dimanche 26/11/2023 à 9h00.
- Colis de Noël :
 - Préparation : samedi 16/12/2023 à 9h00.
 - Distribution : samedi 16/12/2023 à partir de 10h00.
- Tirage au sort des lots d'affouage : samedi 02/12/2023 à 9h00.

Fin de séance à 20H00.

**Le Secrétaire de Séance,
Lionel LACHAIZE.**